

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024306-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES
LOCAUX DU DEPARTEMENT
POUR L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS
AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET CONFISERIES,
PATISSERIES SECHES**

2023-2028

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :

AU PLUS TARD LE XX A 12H00 IMPERATIVEMENT

COLLECTIVITE TERRITORIALE QUI PASSE LE CONTRAT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
HOTEL DU DEPARTEMENT
CS 50370
77010 MELUN Cedex

DIRECTION EN CHARGE DE L'EXECUTION :

Direction des Moyens Généraux et de la Sécurité
Service Administratif et Financier
Hôtel du Département - Bat A – 2^{ème} étage
77010 MELUN

CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS ET D'ENVOI DES PLIS

Retrait des dossiers et remise des plis **par transmission électronique UNIQUEMENT**, via la plateforme <https://www.maximilien.fr/> .

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'espaces dédiés dans les locaux du Département autorisant l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques (boissons et denrées) à destination de publics internes et externes.

La consultation est passée en application des articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2122-6 à L.2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les autorisations d'occupation temporaire sont régies par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Les articles L. 2122-1 à 3 définissent ce régime. Ces règles et ces principes sont applicables à l'ensemble des personnes publiques.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

N°42933300 : Distributeurs automatiques de produits

ARTICLE 2 – FORME ET DUREE DU CONTRAT

2.1 - Forme

Contrat de droit public : convention d'occupation temporaire des locaux du Département.

2.2 - Durée

Le contrat sera conclu pour une durée maximale de cinq ans à compter de sa notification par les deux parties.

Le délai de validité des offres est de **180 jours**, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.3 - Caractère précaire et révocable de la convention

Les candidats sont informés du caractère précaire et révocable à tout moment de la convention d'occupation domaniale permettant à l'Administration d'y mettre fin avant son terme, sans indemnité pour le prestataire.

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine (COT) et ses annexes :
 - Annexe 1 : liste des sites concernés,
 - Annexe 2 : bordereau tarifaire,
 - Annexe 3 : procédure d'entretien et d'approvisionnement,
- Le bordereau comparatif,
- Le règlement de consultation (RC),
- Le cadre de réponse technique.

ARTICLE 4 VISITES DE SITE

Les candidats auront la possibilité de se rendre dans les locaux afin d'étudier la configuration des lieux, sur rendez-vous auprès de

ARTICLE 5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES

5.1 Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat devra fournir :

a- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Kbis
- **Une attestation de vigilance URSSAF** datée de moins de 6 mois ;
- **Une attestation de régularité fiscale** datée au dernier jour du mois précédant la demande ;
- Une **liste nominative des salariés étrangers** que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail), détaillant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- **OU une attestation sur l'honneur** du non emploi de salariés étrangers et/ou détachés au sein de la société.
- Si la société fait appel à des travailleurs détachés au sens de l'article L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail, l'ensemble des documents prévus par l'article R.1263-12 et suivants ou une attestation sur l'honneur de non appel à des travailleurs détachés.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

b - Les renseignements concernant l'aptitude professionnelle et les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat :

- Une liste des principales prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, attestant de l'exploitation satisfaisante de parcs de machines réparties dans des situations similaires.

- Une présentation de la structure avec le descriptif des moyens humains et matériels dont le candidat dispose,

Pour la transmission de ces informations, des liens vers des plateformes ou sites Internet accessibles gratuitement seront acceptés.

En cas de dossier incomplet, le Département demandera aux candidats de **fournir les pièces manquantes dans un délai maximal, précisé** dans la demande. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières jugées suffisantes, entraînera le rejet de la candidature.

5.2 Documents à produire au titre de l'offre :

Le candidat devra obligatoirement joindre à son dossier :

- Le projet de convention ci-joint, annexes comprises, daté et signé par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise ;
- Le cadre de réponse technique rempli et complété ;
- Le bordereau comparatif ;
- Les fiches techniques des appareils préconisés avec le détail de la consommation annuelle en électricité et le cas échéant en eau.

ARTICLE 6 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS (TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE)

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer gratuitement une offre par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<http://www.maximilien.fr>

hotline : 01 76 64 74 08

Les offres doivent être réceptionnées avant le **XXXXXXXXXXXX** à 12 heures

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré " hors délai " si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points au regard des critères pondérés suivants :

I – LES TARIFS PROPOSES (40 points)

Les propositions des candidats seront appréciées sur la base du bordereau comparatif.

Il sera attribué un nombre de points au vu du prix en euros TTC résultant du bordereau comparatif.

Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points sauf si ce prix est anormalement bas.

La formule mathématique pour l'attribution des points aux candidats est :

$$N = \text{note maximale} \times (V0 / V)^2$$

N : note de l'offre considérée

V : valeur de l'offre considérée

V0 : valeur de la meilleure offre

La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.

Les prix du bordereau comparatif devront correspondre aux prix renseignés au bordereau tarifaire de la convention multipliés par les quantités indiquées dans le bordereau comparatif.

II – VALEUR TECHNIQUE (60 points)

La valeur technique sera analysée sur la base des réponses apportées au cadre de réponse technique selon les éléments suivants :

- Modalités de livraison et de mise à disposition – 10 points, coefficient 2
- Procédure d'approvisionnement et gestion des produits – 10 points, coefficient 2
- Gestion monnayeur – 10 points, coefficient 2

Chaque sous critère sera noté sur un total de 10 points, auquel sera appliqué le coefficient de pondération indiqué.

La notation se fera conformément à l'échelle de notation suivante :

Appréciation	Note attribuée avant pondération
Très satisfaisant +	10
Très satisfaisant	9
Satisfaisant +	8
Satisfaisant	7
Moyennement satisfaisant +	6
Moyennement satisfaisant	5
Passable +	4
Passable	3
Peu satisfaisant +	2
Peu satisfaisant	1
Insuffisant ou non fourni	0

ARTICLE 8 NEGOCIATIONS :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Le Département se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats arrivant en tête du classement à l'issue de la première analyse.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

Les négociations seront conduites de manière dématérialisée via la plateforme <https://www.maximilien.fr> exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Département se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront signifiées aux candidats par voie dématérialisée.

Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des « offres » pourrait être autorisée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<http://www.maximilien.fr>

Une réponse sera publiée à cette même adresse à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, toutes les demandes de renseignements et les réponses correspondantes se feront impérativement par écrit sur cette plateforme.